



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Produits manufactures

Question écrite n° 57787

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur la normalisation européenne qui doit être mise en œuvre, en principe, pour le 1er janvier 1993. Il lui demande de lui indiquer quelle sera la limite entre la normalisation européenne et la réglementation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Suite à l'Acte unique et à l'adoption par le Conseil des communautés de la résolution du 7 mai 1985 relative à la Nouvelle approche, plusieurs directives d'harmonisation technique, prévoyant le renvoi aux normes, ont été adoptées par les instances communautaires dans des domaines très vastes. On peut citer en particulier les directives relatives aux produits suivants : jouets, machines, produits de construction, équipements de protection individuelle, appareils à gaz, compatibilité électromagnétique. Plusieurs de ces directives sont déjà transposées en droit français ; la plupart d'entre elles le seront avant le 1er janvier 1993. En outre, des directives visant à l'ouverture des marchés publics rendent obligatoire la référence aux normes européennes dans les appels d'offres des acheteurs publics. L'application de ces directives nécessite l'élaboration d'un nombre considérable de normes européennes qui, bien que non obligatoires, constitueront le moyen privilégié de respecter la réglementation communautaire. Ainsi, le Comité européen de normalisation (CEN), a répertorié plus de 6 500 normes européennes en cours d'élaboration fin 1991. Malgré l'importance des efforts d'ores et déjà réalisés, 70 p 100 des normes nécessaires à l'accomplissement du marché intérieur resteront à élaborer au 1er janvier 1993. Tant au niveau de la réglementation que de la normalisation, les niveaux européens et nationaux sont cohérents entre eux : les directives communautaires sont transposées en réglementations nationales par les États membres, et les normes européennes sont transposées en normes nationales par les instituts nationaux de normalisation. Les transpositions en droit français des directives Nouvelle approche donnent présomption de conformité aux exigences réglementaires aux produits ou matériels, voire services, conformes aux normes européennes transposées en normes nationales. Enfin, dans les secteurs pour lesquels il n'existe pas de directive européenne, les réglementations nationales continuent à s'appliquer. Elles peuvent être complétées, à l'initiative des acteurs économiques, par des normes nationales ou européennes, dont le respect n'est pas obligatoire mais peut faciliter les transactions commerciales, dès lors que le besoin des acheteurs dépasse le strict respect des exigences réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57787

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2176